

Prix Liliane Bettencourt *pour le chant choral*

RÈGLEMENT DE LA TRENTIÈME ÉDITION ANNÉE 2020

Clôture des candidatures : 2 avril 2020

LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

La Fondation Bettencourt Schueller, reconnue d'utilité publique, s'applique à incarner la volonté d'une famille, animée par l'esprit d'entreprendre et la conscience de son rôle social, de révéler les talents et de les aider à aller plus loin.

Fidèle à son esprit philanthropique, elle décerne des prix et soutient des projets par des dons et un accompagnement très personnalisé.

L'Académie des beaux-arts, composante de l'Institut de France, a pour but de « contribuer à la défense et à l'illustration du patrimoine artistique de la France, ainsi qu'à son développement, dans le respect du pluralisme des expressions ».

La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts partagent la volonté de promouvoir l'art vocal français et son rayonnement. Sur le plan esthétique, cette discipline permet une expression artistique très riche et très variée. Sur le plan personnel, la pratique du chant choral épanouit la personne. Sur le plan social, chanter ensemble favorise la création de groupes cohérents unis par une même motivation et un même enthousiasme.

La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts s'attachent ainsi à faire rayonner le chant choral français, à travers le Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral qu'elles ont créé en 1989.

Aujourd'hui, l'art vocal français est toujours aussi talentueux et créatif, même si les chœurs et ensembles qui pratiquent le chant choral sont confrontés à de grandes difficultés pour se créer, se structurer, pratiquer leur art, se faire connaître, créer les conditions de leur autonomie et de leur développement. La Fondation Bettencourt Schueller et l'Académie des beaux-arts ont décidé d'aider ces chœurs à développer leur action.

Le Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral décerné en partenariat avec l'Académie des beaux-arts récompense un chœur ou une maîtrise d'excellence.

Art. I – Édition 2020 (30^e édition)

L'édition 2020 est consacrée à la mise en valeur des chœurs professionnels français, quelle que soit leur forme : un chœur mixte, un chœur à voix égales (hommes ou femmes) ou un ensemble vocal mixte.

Ce Prix offre au chœur Lauréat :

- une dotation de 50 000 euros,
- la possibilité d'un accompagnement pour la réalisation d'un projet de développement (jusqu'à 100 000 euros).

Art. II – CONDITIONS D'ACCESSIBILITÉ

L'édition 2020 du Prix est ouverte aux chœurs professionnels français, ci-après dénommés individuellement, en tant que représentant du chœur, le « candidat » ou collectivement les « candidats ».

Le candidat doit être une personne morale, de droit privé ou de droit public, à but non lucratif, avoir son siège social en France, être régi par le droit français, et avoir son activité principale en France.

Il ne peut pas y avoir de dépôt de candidature à titre individuel.

Statut professionnel

Afin de justifier de son statut de chœur professionnel français, le candidat devra joindre par courrier la déclaration automatisée de la déclaration sociale nominative (DSN) de l'année précédant la demande.

Sont exclus de toute participation :

- les chœurs amateurs,
- les chœurs et maîtrises d'enfants,
- les chœurs étrangers,
- tout chœur ayant déjà été Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral,
- tout chœur dont le directeur artistique ou le personnel, salarié ou intermittent, serait un dirigeant, salarié, administrateur ou membre d'un organe de la Fondation Bettencourt Schueller, ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes,
- tout chœur dont le directeur artistique ou le personnel, salarié ou intermittent, serait membre du jury ou du comité des experts de l'édition 2020 du Prix ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes, ou qui participerait de quelque façon à l'organisation du Prix de l'édition en cours.

Art. III – Candidature

La candidature doit être renseignée directement en ligne, sur le site www.fondationbs.org entre le 3 décembre 2019 et le 2 avril 2020 inclus.

À cette date l'appel à candidatures sera clôturé à 23:59 CET.

Art. III.1 – Le dossier complet enregistré informatiquement via le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller comprend :

- le formulaire d'inscription, qui liste une série de questions de présélection ;
- le formulaire de candidature, qui a pour objet de présenter le chœur, décrire le projet artistique et les extraits de la discographie, présenter les réalisations les plus marquantes, présenter le projet de développement ;
- et l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessous :
 - 5 photos du chœur ;
 - 4 extraits -au moins- audio ou vidéo n'excédant pas au total 30 minutes (accompagnés d'une pochette qui décrit les morceaux présentés) ;
 - la déclaration sociale nominative (DSN) de l'année précédant la demande ;
 - la charte d'engagement signée et scannée (Annexe 1 du présent règlement) ;
 - La déclaration sociale nominative (DSN) ;
 - et une copie signée et scannée de la « Déclaration sur l'honneur individuelle » (Annexe 2 du présent règlement).

Art. III.2 – Le dossier à retourner à la Fondation Bettencourt Schueller par courrier postal, au plus tard le 2 avril 2020, (cachet de la poste faisant foi) comprend :

- deux exemplaires de clé USB reproductible d'extraits discographiques n'excédant pas au total 30 minutes et comportant au moins 4 morceaux audio et/ou vidéo. La clé devra être accompagnée par sa pochette (liste qui décrit le contenu précis des morceaux).

Fondation Bettencourt Schueller
Mécénat culturel
27-29 rue des Poissonniers
92522 Neuilly-sur-Seine cedex

Art. IV – EXAMEN DE LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- La Fondation Bettencourt Schueller procède à l'examen des dossiers pour vérifier leur recevabilité et le respect des conditions requises par le présent règlement.
- Seuls les dossiers complets (cf. article 3) , respectant les conditions requises par le règlement, et envoyés avant la date limite de réception des dossiers de candidature seront pris en compte. Après vérification de la conformité du dossier aux critères définis par le règlement, un accusé de réception sera adressé au candidat. .
- Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.
- Les dossiers complets et recevables sont ensuite présentés au comité d'experts puis au jury.

Critères de sélection des dossiers de candidature

Le comité des experts et le jury
évalueront les candidats selon
les critères suivants :

- qualités musicales ;
- qualité du projet artistique
et de la programmation .

À titre secondaire, le jury examinera le projet de développement présenté par les candidats pour aviser de la pertinence d'une dotation en soutien du projet du Lauréat.

Art. IV.1 – Composition du comité d'experts et du jury

La Fondation Bettencourt Schueller constitue un comité des experts et un jury, composés de membres de la section de composition musicale de l'Académie des beaux-arts et de personnalités qualifiées du monde musical.

Pour éviter toute forme de pression à leur rencontre, la liste des membres composant le comité des experts et le jury n'est communiquée qu'à l'issue de la sélection.

Le comité des experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

COMITÉ D'EXPERTS

Le comité d'expert aura lieu en mai 2020. Il sélectionne les dossiers de candidature finalistes ensuite soumis au jury selon les critères précédemment listés.

JURY

Le jury, en juin, choisit le Lauréat parmi les dossiers de candidature finalistes. S'il le juge nécessaire, il pourra procéder à l'audition des chefs de chœur candidats qu'il aura préalablement présélectionné.

A l'issue des délibérations, la désignation du Lauréat du Prix est prise à la majorité absolue des voix des membres du jury, chaque membre disposant d'une voix, le vote étant effectué à bulletin secret.

En cas de partage des voix, la voix du Président du jury est prépondérante.

Le jury n'est pas tenu de décerner le Prix.

Le nom du Lauréat est communiqué à l'ensemble des candidats à l'issue de la sélection.

Art. V – ATTRIBUTION ET REMISE DE LA RÉCOMPENSE

Le Prix est remis au Lauréat lors d'une cérémonie qui se tiendra dans le courant du mois de novembre 2020.

L'attribution de la Récompense est conditionnée à :

- la signature par le candidat de la « Déclaration sur l'honneur » (Annexe 1 de ce Règlement) ;
- la présence du Lauréat lors de la cérémonie de remise des récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral.

Lors de la cérémonie, la Fondation remet au Lauréat le montant de la dotation (hors accompagnement).

La Fondation Bettencourt Schueller pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste de la « Déclaration sur l'honneur » ou de la « Charte d'engagement » (Annexes 1 et 2).

La dotation constitue une libéralité avec charges, telle que définie dans la Charte d'engagement. La Fondation Bettencourt Schueller pourra révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste des engagements y figurant.

La Fondation s'engage à informer le candidat du motif de cette révocation.

Si l'Académie des beaux-arts lui en fait la demande et à la date fixée à l'initiative de l'Académie, le Lauréat s'engage à se produire à l'occasion de la remise du Prix.

La Fondation Bettencourt Schueller pourra offrir au Lauréat la possibilité de se produire lors d'un concert privé, qui se tient à Paris dans un lieu défini ultérieurement. Le Lauréat s'engage à se produire lors de ce concert et choisit, en concertation avec la Fondation Bettencourt Schueller, la programmation musicale. Le cas échéant, les frais engagés pour cette prestation seront à la charge de la Fondation Bettencourt Schueller.

Art. VI – DOTATION

La dotation allouée au Lauréat du Prix est de 50 000 € (cinquante mille euros). Cette dotation constitue une libéralité avec charges, qui est définie dans la Charte d'engagement.

Art. VII – MODALITÉS D'ATTRIBUTION PAR LA FONDATION DE LA DOTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Le Lauréat pourra également bénéficier d'une dotation financière complémentaire au titre de l'accompagnement d'un projet de développement, pour un montant maximal de 100 000€ (cent mille euros) et une durée de trois ans à partir de l'année de remise du Prix.

Critères

L'attribution de l'accompagnement est conditionnée par le respect des critères suivants :

- cohérence et pertinence du projet d'accompagnement par rapport aux besoins du Lauréat,
- capacité du Lauréat à mener ce projet.

Procédure d'attribution de la dotation pour l'accompagnement

La procédure d'attribution prévoit les étapes suivantes :

Étape 1 – Le Lauréat élabore un projet de développement qui doit lui permettre de gagner en autonomie et se structurer, de développer son projet artistique et/ou pédagogique ou de pouvoir atteindre de nouveaux publics.

La Fondation Bettencourt Schueller soutiendrait le Lauréat dans son ambition et sa volonté de développement en lui apportant son aide :

- dans le champ de la structuration de son activité,
- et/ou dans l'évolution de son parcours créatif,
- et/ou dans la réalisation d'une action d'intérêt collectif dans le secteur du chant choral.

Étape 2 – La Fondation Bettencourt Schueller valide la présentation détaillée du projet de développement du Lauréat dans lequel il précisera notamment les objectifs, les étapes et le budget. Le Lauréat veillera à souligner, dans cette présentation, la mise en adéquation des moyens humains, techniques et financiers avec le projet proposé.

Étape 3 – Après validation, le Lauréat signe une convention d'accompagnement avec la Fondation Bettencourt Schueller fixant les modalités et les conditions de versement de la dotation au titre de l'accompagnement.

Étape 4 – La mise en œuvre du projet devra être initiée dans les douze mois suivant la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts, à l'occasion de laquelle a lieu la remise du Prix.

Étape 5 – Le projet de développement doit être réalisé dans les trois ans suivant la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts, à l'occasion de laquelle a lieu la remise du Prix.

Il est rappelé en tant que de besoin que la Fondation Bettencourt Schueller ne se substitue pas au Lauréat sur lequel doit reposer la concrétisation du projet accompagné.

Parmi les sujets possibles du projet de développement, la Fondation Bettencourt Schueller pourra accompagner notamment :

- la structuration administrative,
- l'accompagnement opérationnel,
- l'appui à la communication,
- l'appui à la création artistique,
- l'aide à la réalisation de projets de sensibilisation, médiation ou transmission,
- l'aide à l'implantation territoriale des chœurs,
- d'autres sujets sous réserve de validation.

Art. VIII – RELATIONS ENTRE LA FONDATION ET LES CANDIDATS

En tant que de besoin, il est rappelé :

- qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre le candidat et la Fondation. Cette dernière ne peut en aucun cas être considérée comme employeur des candidats et elle n'intervient aucunement dans les choix artistiques des candidats, ni dans l'organisation de leurs travaux. Elle n'a aucun droit de quelque nature que ce soit sur les droits intellectuels et patrimoniaux résultant de l'œuvre des candidats,
- que le Prix et l'accompagnement ont une vocation exclusivement philanthropique et artistique, sans rien relevant du hasard ou d'un engagement financier quelconque de la part des candidats et sans aucun lien de ces derniers les engageant à l'acquisition ou à l'utilisation d'un bien quelconque,
- que la Fondation n'intervenant pas dans les problématiques de propriété ni de partage éventuels des droits rattachés à l'œuvre entre les candidats par conséquent sa responsabilité ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit à ce sujet.

Les engagements respectifs de la Fondation et du Lauréat sont précisés dans la Charte d'engagement (Annexe 1).

Art. IX – SUSPENSION, ANNULATION OU REPORT DU PRIX

La Fondation Bettencourt Schueller se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'organisation du Prix au titre de l'édition 2020 si les circonstances l'exigent ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour le candidat.

Art. X – ACTIONS DE COMMUNICATION, TRAITEMENT AUTOMATISÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Art. X.1 – Actions de communication

Le candidat autorise un suivi de son dossier de candidature et l'utilisation de son image et de son nom dans les conditions précisées ci-dessous :

Art. X.2 – Traitement automatisé des données nominatives

- Le candidat autorise un suivi de son dossier de candidature et reconnaît être informé que les informations nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au Prix, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement pour le Prix. Les données à caractère personnel recueillies sur chaque candidat, tant lors de sa candidature au Prix que, le cas échéant, de la remise du Prix, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant.
- La Fondation Bettencourt Schueller est autorisée à utiliser le nom, la biographie et les données personnelles du Lauréat dans quelque support que ce soit, à des fins de communication, conformément aux paragraphes ci-dessus concernant les droits de propriété intellectuelle.

– Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées des fins de prospection commerciale. Pour exercer leurs droits, les candidats peuvent écrire à culture@fondationbs.org ou consulter la politique de protection des données personnelles de la FBS, accessible sur le site internet : <https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>

Les candidats ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Art. XI – DÉPÔT ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral ainsi que la Charte d'engagement peuvent être consultés sur le site institutionnel de la Fondation Bettencourt Schueller : www.fondationbs.org

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Ce document doit être renseigné et signé, scanné et ajouté en pièce jointe au dossier de candidature

Je soussigné(e),

- déclare participer au Prix Liliane Bettencourt pour le Chant Choral édition 2020 organisé par la Fondation Bettencourt Schueller (la « Fondation ») et reconnais avoir pris pleinement connaissance de son règlement et de la charte d'engagement applicables à l'édition 2020 dont j'accepte sans réserve l'intégralité des dispositions et engagements, auxquels je suis lié (e) ;
- certifie et atteste l'exactitude des informations fournies dans le dossier de candidature ;
- certifie le chœur n'a jamais été lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation en particulier à celle relative aux droits de la personnalité :

- j'autorise à titre gracieux la Fondation à utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement par tout moyen et à sa seule convenance et sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour et dans le monde entier, toute information concernant le chœur, pour les besoins du Prix et dans le cadre exclusif de la mission de la Fondation et ce, à des fins non commerciales et sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à ma dignité et à ma vie privée et à celle des composant du chœur / ensemble ;
- je reconnais que la Fondation possédera l'ensemble des droits sur les documents audiovisuels et photographiques y afférents ;
- je m'engage à renoncer irrévocablement à tout recours ou contestation de quelque nature que ce soit à l'encontre de la Fondation du fait de ma candidature au Prix ou relativement à l'utilisation de mon image, de mon nom ou des supports de communication susvisés dans le cadre du Prix, sous les réserves ci-avant ;
- je reconnais être informé que les informations nominatives me concernant figurant dans mon dossier de candidature sont nécessaires à son traitement et pourront faire l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre du Prix conformément au règlement et aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD. Si je deviens Lauréat, j'accepte que mon dossier de candidature soit conservé par la Fondation Bettencourt Schueller.

Fait pour valoir ce que de droit

À Le

Signature du candidat

Prix Liliane Bettencourt *pour le chant choral*

ÉDITION 2020 / CHARTE D'ENGAGEMENT

Ce document doit être renseigné et signé, scanné et ajouté en pièce jointe au dossier de candidature

Cette charte, annexée au règlement de la 30^{ème} édition du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral, précise les engagements de la Fondation Bettencourt Schueller (ci-après « la Fondation ») et du Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral 2020, (ci-après « le Lauréat »).

LES ENGAGEMENTS DE LA FONDATION BETTENCOURT SCHUELLER

a) La Fondation s'engage à verser au Lauréat, lors de la cérémonie qui se tiendra courant novembre 2020, la somme correspondant à la dotation du Prix décerné, soit 50 000€ (cinquante mille euros), sous réserve de respecter les engagements prévus à la présente Charte.

b) La Fondation s'engage à mettre en valeur et à promouvoir le Lauréat par une campagne de communication auprès de la presse (écrite, audio, internet) et sur son site internet. Pour ce faire, elle sera amenée à réaliser un reportage photographique et/ou audiovisuel concernant le Lauréat, selon un calendrier et les conditions ci-après précisées. La Fondation pourra éventuellement proposer au Lauréat, d'autres actions de mise en valeur et de promotion.

c) La Fondation s'engage à étudier un projet de développement présenté par le Lauréat, dans l'objectif de l'accompagner, à condition que celui-ci respecte l'ensemble des critères, modalités et engagements définis à l'article VII du règlement.

Sur décision du jury, le projet de développement sera doté d'un montant maximum de 100 000€ (cent mille euros) et donnera lieu à la signature d'une convention qui en définira les modalités d'exécution. La réalisation du projet de développement devra avoir lieu dans les trois ans suivant la remise du Prix.

d) La Fondation autorise le Lauréat à :

- mentionner et représenter son soutien dans

sa communication, notamment institutionnelle,

- utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier et pour la durée du projet de développement, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

Le Lauréat, avant toute publication ou diffusion de ces mentions, devra obtenir l'accord préalable et expresse de la Fondation. Le Lauréat obtiendra ce logo sur simple demande, par mail, à communication@fondationbs.org, et réciproquement.

LES ENGAGEMENTS DU LAURÉAT

a) Le Lauréat s'engage à :

- participer physiquement à la remise du Prix, lors de la séance solennelle de l'Académie des beaux-arts qui se tiendra le mercredi 4 novembre 2020,

- se produire lors de la séance solennelle si l'Académie des beaux-arts lui en fait la demande. Si le Lauréat est dans l'incapacité de s'y produire l'année où il reçoit le Prix, il s'engage à s'y produire, si l'Académie des beaux-arts le lui demande, lors de la séance solennelle de l'année suivante,

- permettre à la Fondation, si elle le demande, d'organiser un concert privé et à s'y produire aux côtés d'autres chœurs anciennement primés. La Fondation prend en charge les frais qu'entraîne la prestation du Lauréat,

- coopérer pleinement avec tout mandataire qu'elle désignera pour réaliser tout reportage photographique et/ou audiovisuel nécessaire à sa mission et à la communication du Prix et de l'accompagnement. Le calendrier de réalisation de ces reportages sera arrêté avec l'assistance du Lauréat qui s'engage à y consacrer le temps nécessaire,

- communiquer à la Fondation toutes informations et documents concernant les actions

pour lesquelles il a été récompensé. Le Lauréat remettra à la Fondation, sur simple demande, des photographies prises à son initiative et permettant d'illustrer son activité et dont elle autorise, expressément et à titre gratuit, l'utilisation par la Fondation dans le cadre de sa communication.

- informer la Fondation de l'emploi de la somme reçue au titre du Prix dans un délai d'un an suivant la cérémonie de sa remise,

- informer la Fondation de son actualité,

- mentionner le soutien de la Fondation,

pendant trois ans à compter de la date d'annonce d'attribution de la récompense au titre de la dotation ou de l'accompagnement accordé dans le cadre du Prix, sur ses différents supports de communication, matériels ou immatériels en particulier son site Internet, sa newsletter, sa plaquette, son rapport annuel d'activité, ses réseaux sociaux, ses affiches...

étant précisé que la mention de ce soutien de la Fondation au Lauréat sera effectuée à titre informatif et non commercial, à l'exclusion de toute promotion ou publicité de la Fondation, et qu'elle devra être validée par la Fondation avant sa diffusion ou sa publication. La mention de la Fondation pourra prendre une forme équivalente à : « Lauréat du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral », étant précisé que la formulation de cette mention pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties. La mention sera accompagnée du logo de la Fondation,

- informer la Fondation avant toute manifestation ou événement, auquel la Fondation pourrait être conviée en tant que mécène, afin qu'elle puisse y être représentée.

b) Le Lauréat autorise la Fondation à :

- mentionner et représenter son soutien dans sa communication, notamment institutionnelle,
- utiliser et reproduire son nom et/ou son logo, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Charte, non exclusif, non transférable, ce dans le monde entier, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et

ANNEXE 2

selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

Cette mention du logo du Lauréat sera présentée préalablement à sa publication ou sa diffusion par la Fondation au Lauréat. La Fondation Obtiendra ce logo sur simple demande, par mail (communication@fondationbs.org)

– utiliser et reproduire librement l'ensemble des photographies visées au point a). Le Lauréat garantit à la Fondation que ces photographies ne représentent, ni ne proviennent de personnes qui n'y auraient pas consenti directement ou indirectement (par ex., par l'intermédiaire de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs), et s'engage à en informer l'ensemble des personnes intéressées. Cette autorisation d'utilisation est consentie à compter de la signature de la Charte, pour une durée de dix années et dans le cadre exclusif de la communication du soutien ou de l'activité philanthropique de la Fondation, sur tout support ou média, sans restriction du nombre d'exemplaires reproduits et utilisés, et sur tout territoire, y compris à l'étranger,

– assurer la fixation audiovisuelle de l'événuel concert aux fins d'archivage et de communication, sans qu'aucune exploitation commerciale ne soit autorisée. Le Lauréat cède à la Fondation le droit de représenter ou faire représenter la captation du concert sur son site internet ou lors de tout événement organisé dans le cadre de la communication des actions de mécénat de la Fondation, à titre gratuit, pour une diffusion sur le monde entier, et pour une durée de trente années à compter des présentes.

A l'effet des déclarations et garanties susvisées, le Lauréat déclare :

– garantir la titularité des droits susvisés dont il concède l'utilisation à la Fondation,

– avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile visant les risques qui résulteraient d'une inexactitude de ces déclara-

tions et garanties et s'engager à en justifier à la demande de la Fondation.

c) Le suivi du Lauréat proposé par la Fondation au travers de cette distinction repose sur la confiance. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom, des droits moraux et de la réputation de la famille fondatrice et de la Fondation.

d) Certaines informations communiquées par la Fondation au Lauréat peuvent être considérées comme confidentielles. Le Lauréat dûment informé s'engage à ne pas les divulguer sans l'accord préalable de la Fondation.

e) Le non-respect des engagements du Lauréat au titre de la Charte pourra entraîner si bon semble à la Fondation la déchéance de plein droit de la distinction reçue au titre du Prix Liliane Bettencourt pour le chant choral. La Fondation Bettencourt Schueller pourra alors révoquer cette libéralité en cas de violation grave et manifeste des engagements y figurant.

f) Il est rappelé que la Fondation agit exclusivement en qualité de soutien financier dans une optique philanthropique.

Elle ne saurait dès lors être considérée comme s'étant investie, immiscée ou étant intervenue dans sa mise en œuvre ou son contenu éditorial, artistique, culturel, scientifique, académique, éthique, déontologique, technique ou opérationnel.

La Fondation ne retire aucun avantage économique de la présente Charte et les autorisations et droits conférés ci-avant ne sont destinés qu'à assurer sa communication institutionnelle dans le cadre de sa mission d'intérêt général. A cet égard, la Fondation ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle résultant du projet.

Le Lauréat garantit la Fondation et son personnel contre tout recours ou demande

afférente au projet, notamment des tiers vis-à-vis desquels le Lauréat demeure seul responsable, de telle sorte que la Fondation ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

La Fondation ne pourra en aucun cas être considérée comme s'étant investie de fait dans la direction du Lauréat ou comme employeur de son personnel ou d'un de ses cocontractants.

En conséquence, la responsabilité de la Fondation est strictement limitée aux déclarations, garanties et engagements qu'elle a souscrits dans le cadre de la Charte.

Plus généralement, la Charte ne saurait être interprétée comme créant une organisation ou une société de fait entre les parties, chacune d'entre elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

g) Le Lauréat autorise un suivi de son dossier et reconnaît être informé que les informations nominatives obligatoires le concernant pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par la Fondation exclusivement pour le Prix et l'accompagnement qui en découle. Les données à caractère personnel recueillies sur le Lauréat sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD.

Le Lauréat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits, le Lauréat peut écrire à culture@fondationbs.org ou consulter la politique de protection des données personnelles de la FBS, accessible sur le site internet : <https://www.fondationbs.org/fr/politique-de-protection-des-donnees>

A Le

Nom du chœur professionnel

Nom de l'administrateur

Signature :

Nom du directeur artistique

Signature :